

**Ordonnance souveraine n° 15.037 du 26 septembre 2001 rendant exécutoire le protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou à leurs flux transfrontières, adopté à Genève le 18 novembre 1991**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	26 septembre 2001
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 5 octobre 2001</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Pollution et nuisances ; Air et climat

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2001/09-26-15.037@2001.10.06>

**Notes**

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Nos Instruments d'adhésion au protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou à leurs flux transfrontières, adopté à Genève le 18 novembre 1991, ayant été déposés auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies le 26 juillet 2001, ledit protocole entrera en vigueur pour Monaco le 24 octobre 2001.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>^ [p.1]</sup> La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance du 13 novembre 1979 a été rendue exécutoire par l'ordonnance n° 14.377 du 16 mars 2000. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 5 octobre 2001  
<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2001/Journal-7515>